



ARRETE DU MAIRE N° 2026-273

Pôle : sécurité

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Balèti des pompiers – 5^{ème} édition le 26 juin 2026 sur la place Francine Garrier**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

VU le Code de la route, notamment son article R417-10,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la route

VU l'arrêté municipal permanent N°46/2011 du 13/04/2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU l'arrêté municipal N°2026-238 du 18 mai 2026 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement sur la commune de Sausset les Pins,

Vu la demande formulée par Monsieur Jérôme AVERSANO président de l'association « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAUSSET LES PINS » sis 7 Avenue des 3 communes 13960 Sausset-les-Pins.

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors de la manifestation,

CONSIDERANT la nécessité réglementer la circulation et le stationnement sur la place Francine Garrier pour permettre le bon déroulement de cet évènement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

Article 1 : L'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins » est autorisée à organiser le « Balèti des pompiers – 5^{ème} édition » la place Francine Garrier (môle du port) le 26 juin 2026 de 19h00 à 02h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Francine Garrier du 26 juin 2026 à partir de 08h00 jusqu'au 27 juin 2026 à 03h00, pour le déroulement de la manifestation dite « Le Baletti des Pompiers ».



Article 3 : Deux emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules de type VTU des sapeurs-pompiers sur la zone de livraisons située rue de l'Eglise, afin de permettre leurs accès à proximité immédiate de la place Francine Garrier pendant toute la durée de la manifestation.

Sur ces emplacements, le stationnement de tous véhicule autre qu'un véhicule VTU des sapeurs-pompiers est interdit et considéré comme gênant le 26 juin 2026 à 14h00 jusqu'au 27 juin 2026 à 01h30.

Article 4 : Le site sera sécurisé par la mise en place de barrières anti-intrusion à l'entrée de la place Francine Garrier.

Durant la manifestation seront présent deux maitres-chiens avec leurs véhicules ainsi qu'un véhicule utilitaire de l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Sausset les Pins.

Article 5 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdits seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 6 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 7 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle sécurité, Monsieur le directeur du pôle Techniques, Monsieur le chef de centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 3 juin 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND